



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST MATHIEU DE TREVIER

JEUDI 21 JUIN 2018 - 19H00

Séance n°2018/06

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

et le VINGT ET UNI ME jour du mois de JUIN à 19H00

à Saint Mathieu de Trévières le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le QUINZE JUIN s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J R ME LOPEZ, MAIRE.

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX (arrivée à 19h20), Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire,

M. Antoine FLORIS, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BÉRARD (arrivée à 19h10), Mme Sandrine DAVAL, M. Christian GRAMMATICO, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Robert YVANEZ donne pouvoir à M. Jean-Marc SOUCHE ;

M. Jean-François VILLA donne pouvoir à M. Nicolas GASTAL ;

Mme Annie CABURET donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;

Mme Isabelle POULAIN donne pouvoir à Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ ;

Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à Mme M. MARY-PLEJ.

Membres absents :

M. Sylvian MAHDI - Mme Fouzia MONTICCILOLO – Mme Julie DOBRIANSKY - M. Patrice ROBERT -

Etaient également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services,

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe service finances.

~~~~~

## 2018/06-0 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : M. Christian GRAMMATICO a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

■ **VOTE :**  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2018/06-01 Approbation des procès-verbaux de conseils municipaux de 12 avril 2018 et 24 mai 2018

■ **VOTE :**  
Votants : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## 2018/06-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales

### AFFAIRES GENERALES

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport informatif**

- ✓ *Affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 du marché de révision générale du PLU passée avec la société AVB domiciliée à St Clément de Rivière. Pour mémoire, le montant forfaitaire des honoraires est de 53.585 € H.T..  
Les tranches conditionnelles s'évaluent à :
  - 3800 € HT : tranche conditionnelle 1 – inventaire de la biodiversité
  - 3025 HT : tranche conditionnelle 2 – évaluation environnementale.*
- ✓ *Souscription auprès de la Caisse régionale de crédit Agricole Mutuel du Languedoc une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :*

Caractéristiques Financières de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

|                             |                                                                                                  |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prêteur                     | La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc                                       |
| Objet                       | Financement des besoins de trésorerie                                                            |
| Nature                      | Ligne de Trésorerie Utilisables par tirages (minimum de 10 %)                                    |
| Montant maximum             | 400 000, 00 €                                                                                    |
| Durée maximum               | Un an                                                                                            |
| Taux d'Intérêts             | 0,87 % (sur index l'EURIBOR3 mois moyenné du mois de Avril 2018 = -0.33% + marge de 1.20 % l'an) |
| Base de calcul              | Exact/365 jours                                                                                  |
| Taux Effectifs Global (TEG) | 1,12 % l'an<br>Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait                            |

|                            |                                                                                                                                            |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                            | engager le prêteur                                                                                                                         |
| Modalités de remboursement | Païement à échéance mensuelle<br>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale au plus tard deux jours ouvrés |
| Date d'effet du contrat    | A compter de la signature                                                                                                                  |
| Date d'échéance du contrat | Pour une durée maximale de un an                                                                                                           |
| Frais de dossier           | 1.000,00 € soit 0,25 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat                                       |
| Commission d'engagement    | 0%                                                                                                                                         |
| Modalités d'utilisation    | Tirages / Versements<br>Procédure de crédit d'Office<br>Montant minimum 40.000 € pour les tirages                                          |

- ✓ *Signature d'une convention de vérification périodique des bâtiments communaux et des aires de jeux avec Qualiconsult Sécurité domiciliée à Montpellier (Hérault) : Parc Club du Millénaire – 1025 rue Henri Becquerel – Bât.18. Le montant de la prestation est de 4.850,00 € H.T..*
- ✓ *Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du catalogue en ligne MICROBIB de type –CMS JOOMLA installé sur un serveur à la Médiathèque « Jean Arnal » avec la SARL MICROBIB, domiciliée à Richemont (57) ZA du Champs de mars. Le montant de la redevance est fixé pour la période du 30 juin 2018 au 31 mai 2019 à 166,00 € HT puis à 332,00 € par an hors TVA les années suivantes.*

## **D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**  
† **Rapport informatif**

- DLA n°18M0032 – terrain/ maison – 6 rue des Contes de Melgueil – cadastré AK195
- DLA n°18M0033 – terrain/ maison – 95 chemin de la ville – cadastré AI6
- DLA n°18M0034 – terrain/ maison – 34 rue Hector Berlioz – cadastré AN241
- DLA n°18M0035 – terrain – Le Clos des Vignes lot.15 – cadastré AI386 - AI410
- DLA n°18M0036 – terrain – Le Clos des Vignes lot.15 – cadastré AI388- AI412
- DLA n°18M0037 – terrain / maison – 75 Cami del Ausselo – cadastré AK57
- DLA n°18M0038 – terrain/ maison – 843 rue des écoles – cadastré AC319
- DLA n°18M0039 – terrain – Le Clarensac lot.7 – cadastré AP165.

*Le droit de préemption n'a pas été exercé.*

**M. TROCELLIER demande au sujet de la convention de vérification des bâtiments et des aires de jeux si la CCGP\$L n'avait pas mutualisé ces contrats en 2017.**

**M. le Maire se souvient que quelque chose avait été voté à la CCGP\$L mais ne sait pas si c'est toujours d'actualité et indique qu'on le vérifiera.**

**FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE**

**2018/30 Vote du compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal (M14) :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public et retrace l'ensemble des opérations comptables réalisées par la collectivité. Il correspond au centime près au Compte Administratif.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver le compte de gestion du budget principal (M14) de l'exercice budgétaire 2017 établi par Monsieur le Comptable Public dont les résultats sont conformes au compte administratif et n'appellent ni observations, ni réserves et qui est mis à la disposition des conseillers municipaux**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br>Votants : 22<br>Pour : 17<br>Contre : 0<br>Abstentions : 5<br><b>VOTE A L'UNANIMITE</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**2018/31 Vote du compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal (M14) :**

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L2121-14

Sous la Présidence de M. Jean-Marc SOUCHE, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal M14 de l'exercice budgétaire 2017 qui s'établit comme suit :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                            | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultat reporté           |                     |                      | 102 643,94 €        |                      |
| Réalisations de l'exercice |                     | 845 374,45 €         |                     | 745 070,85 €         |
| Résultat de clôture        |                     | <b>845 374,45 €</b>  |                     | <b>642 426,91 €</b>  |
| Restes à réaliser          |                     |                      | 792 679,54 €        | 265 453,26 €         |

Il est proposé hors la présence de M. Jérôme LOPEZ, Maire,

- **d'approuver le compte administratif du budget principal (M14) de l'exercice 2017 présenté ;**

- **de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 juin 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
*Votants : 22*  
*Pour : 17*  
*Contre : 0*  
*Abstentions : 5*  
**VOTE A L'UNANIMITE**

**Mme COSTERASTE propose de regarder la note synthétique qui a été examinée en détail en commission.**

**M. le Maire intervient avant le vote en insistant sur la tenue de ce rapport qui année après année répète les mêmes choses. Mais dans nombre de communes ce n'est pas le même topo : de nombreux villes et villages sont en grande difficulté financière pour arriver à maintenir leur fonctionnement. Ils vont bien sûr chercher des recettes supplémentaires en recourant à l'impôt, ce qui n'est pas le cas à Saint-Mathieu de Tréviers. La commune a toujours un résultat relativement élevé qui lui permet de continuer à investir sans avoir à recourir en permanence à l'emprunt, mais effectue aussi tout un travail pour mobiliser les aménageurs et obtenir des subventions. Il se dit très heureux du travail fourni depuis ces 10 dernières années qui va permettre d'investir encore au moins sur un gros projet d'investissement, le pôle culturel, avant la fin du mandat et qui comme pour les champs noirs est une grosse opération qui se monte sur 3 ou 4 budgets. Mais il faut avoir l'argent pour financer ces projets.**

**M. le Maire remercie le DGS, les services et les adjoints.**

**M. TROCELLIER intervient sur le montant prévu au budget 2017 pour le carburant (6000€) qui a été reporté à l'identique au BP 2018 alors que le réalisé est de 8000€ alors que le prix du carburant n'a jamais été si élevé.**

**Mme COSTERASTE répond que l'on avait prévu l'achat de véhicules électriques début 2017. Finalement il a été décidé de faire un partenariat avec Hérault Energie ce qui a occasionné un retard de 6 mois. A présent que les véhicules électriques ont été achetés, le montant prévu au budget 2018 a été réinscrit à 6000 €.**

**M. TROCELLIER demande ce que sont devenus les anciens véhicules.**

**M. le Maire répond qu'ils ont été repris.**

**M. TROCELLIER demande des précisions sur le 61524.**

**M. le Maire indique qu'il s'agit de débroussaillage essentiellement sur la partie boisée de la commune.**

**M. TROCELLIER s'étonne que 12 000€ suffisent.**

**M. le Maire répond que cela suffit pour l'instant.**

**M. TROCELLIER indique qu'on est passé de 4000 à 12000€.**

**Mme COSTERASTE indique que petit à petit pour lutter contre la pénibilité du travail on confie de plus en plus le travail de débroussaillage très dur à des entreprises pour recentrer les employés municipaux sur des activités moins physiques.**

**M. TROCELLIER demande par rapport au compte « Versement à des organismes de formation » si le jeune en formation aux finances est toujours en poste et quel poste il occupe.**

**Mme COSTERASTE indique qu'il est en comptabilité et qu'il va poursuivre ses études en alternance dans un cabinet comptable pour, à terme, devenir expert-comptable, ce que la collectivité ne peut lui permettre.**

**M. TROCELLIER note qu'en 2017 on a dépensé 24.000€ de personnel extérieur alors qu'on n'avait prévu que 4000€ et qu'en 2018 on a prévu 41.000€, ce qui paraît très élevé.**

**Mme COSTERASTE indique que l'on trouve dans ce compte les TAP et l'intérim. Par exemple pour réduire la pénibilité on a eu recours à des personnes extérieures pour aider les employés municipaux lors de la fête. C'étaient des gens de Saint Mathieu mais le fait de passer par une agence d'intérim leur permet parfois d'accéder ensuite à des CDI.**

**M. TROCELLIER s'étonne qu'il puisse y avoir des crédits annulés au 60611 sur les intérêts de l'emprunt 23700 € auraient pu être versés en investissement car c'est anticipable en début d'année à quelques milliers d'euros près et la somme est énorme.**

**Mme COSTERASTE indique qu'il y a les intérêts de l'emprunt nouveau, les emprunts à taux variable, les ICNE, l'emprunt prévu en début d'année qui ne s'est réalisé qu'en fin d'année. Ces crédits annulés se sont retrouvés dans le virement de toute façon.**

**M. TROCELLIER demande à quoi correspond la recette de fonctionnement du terrain vendu.**

**M. le Maire répond qu'il s'agit de bandes de terrain derrière la médiathèque.**

**Mme COSTERASTE propose un vote global du compte administratif.**

## **2018/32 Budget principal (M14) : affectation définitive des résultats :**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats :

- **Excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 642 426,91 €.**
- **Excédent de fonctionnement :**
- **En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 254 491,91 €.**
- **En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 590 882,54 €.**

Le Conseil Municipal est invité :

- **A affecter** les résultats comme suit :
  - **l'excédent d'investissement en recettes d'investissement au compte « 001 » (excédent d'investissement reporté) pour un montant de 642 426,91 €.**
  - **l'excédent de fonctionnement :**
  - **En recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un montant de 254 491,91 €.**
  - **En recettes d'investissement au compte « 1068 » (excédent de fonctionnement capitalisé) pour un montant de 590 882,54 €.**

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 18</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 5</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/33 Débat annuel sur la formation des élus**

↳ **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**  
↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Les articles 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par les communes est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

La délibération prise le 28 avril 2014, fixe les conditions d'application du droit à la formation des élus.

Pour l'année 2017, aucun élu n'a bénéficié d'une action payante.

Au budget primitif 2018, un montant de 3.300 € a été inscrit pour le financement d'actions de

formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements...).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal,**
- **de confirmer les dispositions suivantes :**
  - *Les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 28 avril 2014 ;*
  - *Pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget 2018.*

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE précise que 2500€ sont payées au centre des maires et des élus locaux, ensuite les formations sont gratuites.**

**M. TROCELLIER demande combien d'élus en ont bénéficié en 2017.**

**M. FLORIS, Mme MURATET, une pour l'opposition mais pas en 2017.**

**M. le Maire reconnaît qu'il faut trouver la disponibilité pour y aller.**

**M. MOREAU en a fait une aussi en Mairie.**

## **2018/34 Décision modificative n°1 du budget principal M14**

† *Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE*  
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°1 du budget principal M14 est consultable à l'accueil de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal :



- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

| <b>M14 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |      |                                |                     |                |                     |
|-----------------------------------------|------|--------------------------------|---------------------|----------------|---------------------|
| CHAP                                    | CPTÉ | LIBELLE                        | BP                  | PROPOSITION DM | BP + DM             |
| 011                                     | 617  | Etudes et recherches           | 0,00                | 3 598,80       | 3 598,80            |
| 011                                     | 6231 | Annonces et insertions         | 2 390,00            | 2 741,20       | 5 131,20            |
| 65                                      | 6541 | Créances admises en non valeur | 18 570,00           | -6 340,00      | 12 230,00           |
| <b>Total DM</b>                         |      |                                | <b>20 960,00</b>    | <b>0,00</b>    | <b>20 960,00</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> |      |                                | <b>4 978 526,26</b> | <b>0,00</b>    | <b>4 978 526,26</b> |

| <b>M14 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |         |                                                |                     |                  |                     |
|----------------------------------------|---------|------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| CHAP                                   | CPTÉ    | LIBELLE                                        | BP                  | PROPOSITION DM   | BP + DM             |
| 20                                     | 2031    | Frais d'études                                 | 187 498,80          | 41 100,00        | 228 598,80          |
| 20                                     | 2051    | Concessions et droits similaires               | 2 214,60            | 1 000,00         | 3 214,60            |
| 20                                     | 2033    | Frais d'insertion                              | 0,00                | 1 200,00         | 1 200,00            |
| 204                                    | 2041582 | Bâtiments et installations                     | 353 264,30          | 52 116,15        | 405 380,45          |
| 204                                    | 204182  | Bâtiments et installations                     | 0,00                | 17 010,42        | 17 010,42           |
| 21                                     | 2152    | Installations de voirie                        | 15 839,68           | -3210,42         | 12 629,26           |
| 23                                     | 2315    | Installations, matériel et outillage technique | 799 871,92          | -61 116,15       | 738 755,77          |
| <b>Total DM</b>                        |         |                                                | <b>1 358 689,30</b> | <b>48 100,00</b> | <b>1 403 574,70</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |         |                                                | <b>5 371 349,26</b> | <b>48 100,00</b> | <b>5 419 449,26</b> |

| <b>M14 – RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |      |                         |                     |                  |                     |
|----------------------------------------|------|-------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| CHAP                                   | CPTÉ | LIBELLE                 | BP                  | PROPOSITION DM   | BP + DM             |
| 024                                    | 024  | Produits de cession     | 0,00                | 1 000,00         | 1 000,00            |
| 13                                     | 1323 | Subventions Département | 359 080,00          | 47 100,00        | 406 180,00          |
| <b>Total DM</b>                        |      |                         | <b>359 080,00</b>   | <b>48 100,00</b> | <b>407 180,00</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |      |                         | <b>5 371 349,26</b> | <b>48 100,00</b> | <b>5 419 449,26</b> |

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 19 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 23</i><br/> <i>Pour : 18</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 5</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Mme COSTERASTE donne des précisions sur les comptes :**

**En fonctionnement :**

**617 – il s'agit d'une demande d'agrément européen pour la cuisine centrale**

**6231- tout n'avait pas été prévu pour les marchés**

**6541- une admission en non-valeur n'était pas à faire**

**2031- un complément manquait pour le marché du quartier Terrieu/Carré**

**2051- achat d'un logiciel de régie à la demande de la perception**

**2033- pour les marchés**

**2041582- participation à Hérault Energie au vue des estimations définitives, les travaux se feront en 2 tranches au lieu de 3.**

**204182- participation à Hérault Energie pour l'installation de bornes électriques**

**024- vente de débroussailleuses car les agents ont été équipés de débroussailleuses plus légères.**

**1323- pistes cyclables, circulation douce : RD 17 et rue de l'amandier.**

**M. le Maire indique que les travaux avancent rue de l'amandier il ne manquera que le chemin du Cros.**

**M. TROCELLIER demande des précisions sur les sommes qui figurent au 2315.**

**Mme COSTERASTE indique qu'il s'agit d'un basculement de crédits vers le compte 204. La commune pensait devoir faire les travaux elle-même et en fait ce sera une participation à Hérault Energie.**

**M. TROCELLIER demande si les subventions du Département sont notifiées.**

**Mme COSTERASTE répond par l'affirmative.**

**M. le Maire indique que les travaux du chemin de la ville démarreront en septembre.**

## **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**

### **2018/35 Prescriptions de la révision générale du PLU**

*† Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX  
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

**M. le Maire précise que lors du choix du bureau d'étude les juristes ont souhaité que la commune ait un document véritablement bien bordé car 99% des PLU sont attaqués sur la forme plutôt que sur le fond d'où le fait que la délibération soit représentée au conseil.**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants. Monsieur le Maire rappelle que le PLU actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du 8/11/2007 ;

Par délibération en date du 24/09/2009, le Conseil municipal approuvé la 1<sup>ère</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme ;

Par délibération en date du 12/05/2011, le Conseil municipal a approuvé la 2<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme,

Par délibération du 26/03/2015, le Conseil Municipal a approuvé la 3<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 11/01/2018 une délibération portant prescription de la révision du PLU a été adoptée.

Compte tenu que cette délibération méritait quelques compléments d'informations, il y a lieu de la retirer pour délibérer à nouveau sur la prescription de la révision du PLU

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'intérêt pour la Commune de réviser son PLU.

Aujourd'hui, nous constatons que le règlement souffre de quelques difficultés de rédactions et comporte des dispositions qui ne conviennent pas au territoire.

Nous constatons que les emplacements réservés sont également à réétudier en fonction des besoins.

Nous voulons mener une réflexion sur le devenir des zones agricoles et naturelles, qui doivent être à la fois garantes des atouts environnementaux et écologiques du territoire (notamment respect de la trame verte et bleue) et être en adéquation avec le projet communal d'ensemble.

Nous constatons, grâce à l'étude urbaine en cours de réalisation depuis 2016, que le potentiel de développement urbain est beaucoup trop conséquent sur le vieux village de Saint-Mathieu et non adapté au contexte patrimonial et paysager, qu'il convient de préserver et aux possibilités techniques (assainissement individuel).

Nous constatons que le projet d'Ecoquartier, actuellement en cours d'élaboration sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble multi-site, apporte des réponses concrètes, mais différant légèrement du parti d'aménagement envisagé en 2007 dans le cadre de la révision générale.

Au regard de ces deux derniers points, nous constatons enfin que les orientations d'aménagement et de programmation inscrites au sein du PLU de Saint-Mathieu-de-Trévières, ne correspondent plus aux volontés communales et aux projets envisagés, lesquels doivent garantir un développement rationnel et respectueux des atouts patrimoniaux et écologiques du territoire communal.

Nous constatons enfin que, depuis l'approbation de notre PLU, de nombreuses lois structurantes sont entrées en vigueur et nécessitent une prise en compte de la part de Saint-Mathieu-de-Trévières (Grenelle II, ALUR et AAAF notamment).

Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, il est nécessaire de mettre en révision générale le Plan Local d'Urbanisme de la commune. L'enjeu de cette révision générale est de poursuivre les objectifs suivants :

## **1. Préservation de l'environnement et du paysage**

- *Reprendre et réviser la délimitation des espaces boisés classés en fonction du réel et de l'existant.*
- *Réduire les zones AUO du vieux village de Saint-Mathieu-de-Trévières : pour des raisons de cohérence urbaine, d'intégration paysagère, et de difficultés techniques. De plus, Monsieur le Préfet a demandé à la commune de ne pas maintenir les zones AUO du Lacan, de la Rouviode et des Crotasses au regard du projet de ZAC porté par la commune et des politiques publiques de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.*
- *Concevoir un parti d'aménagement d'ensemble qui met en scène les espaces publics par rapport aux vues sur le château de Montferrand et le Pic Saint Loup, notamment dans le secteur des Champs noirs et Terrieu sud.*
- *Définir les éléments paysagers et patrimoniaux remarquables du territoire et mettre en place les mesures d'identification et de protection adéquates.*

## **2. Cohérence urbaine**

- *Réécrire le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du territoire, les principes et axes inscrits au PADD devront être repris, avec notamment la volonté de retravailler la limite sud du secteur urbanisé ainsi que de redéfinir les limites d'urbanisation sur les hauteurs du village.*
- *Définir les objectifs chiffrés et mettre en adéquation les zones à urbaniser et la croissance démographique communale et SCOT.*
- *Inscrire la fin de l'aménagement de la future esplanade qui connectera le cœur de la commune avec les équipements publics au sud, en passant pour le nouveau quartier.*
- *Anticiper et rendre cohérents les secteurs où il est pertinent de densifier le tissu urbain existant et les secteurs où les enjeux paysagers, environnementaux, techniques et de risques nécessitent de limiter cette densification.*
- *Inscrire durablement Saint-Mathieu-de-Trévières dans la dynamique urbaine nécessaire pour jouer le rôle de Centralité Majeur à l'échelle du territoire du SCOT.*
- *Développement économique*
- *Préciser le secteur à vocation économique, commerciale et touristique en lien avec le PADD,*
- *Permettre l'implantation d'activités artisanales*
- *Redessiner les orientations d'aménagement et de programmation, qui ne sont plus en adéquation avec les volontés communales : schéma d'intention de tout le secteur ouest (bameau de Saint-Mathieu) en lien avec la modification n°1 du PLU, secteurs Garonne, Champs noirs et Terrieu Sud.*

## **3. Gestion urbaine**

- *Reprendre le règlement sur les dispositions relatives aux reculs, aux coefficients de biotope, aux stationnements, à la hauteur des constructions.*
- *Les constructions en zone agricole qui font l'objet aujourd'hui de pastillage devront être réintégrées en zone A ou N ou classé en STECAL.*

- *Retravailler la délimitation des zones A et Ap afin de répondre aux besoins du monde agricole.*

Tous ces objectifs à poursuivre concourent à redéfinir les orientations du PADD. Ce dernier s'appuiera à la fois sur la vision du Conseil municipal, sur l'étude urbaine réalisée sur une partie du territoire, sur les études en cours concernant l'Ecoquartier, mais aussi dans un second temps sur la participation de la population (en plus des mobilisations déjà engagées), les études de diagnostic et de l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale du PLU.

Pour poursuivre ces objectifs, le code de l'urbanisme dispose de la mise en place d'une concertation. Aussi, je vous propose de mener la concertation la plus large possible. Pour cela, celle-ci peut revêtir les formes suivantes :

- *avis d'ouverture de la concertation dans la presse ;*
- *registre de concertation laissé à disposition du public aux heures et jours d'ouverture de la mairie ;*
- *études régulièrement mises à jour disponibles aux heures et jours d'ouverture de la mairie (à côté du registre de concertation) ;*
- *article disponible sur notre site internet,*
- *possibilité de laisser un message (observations, demandes) via le site internet de la mairie ;*
- *articles dans le bulletin municipal ;*
- *la tenue de deux réunions publiques, ou plus si demande de la population ;*
- *la seconde réunion publique sera suivie de deux permanences en mairie afin de recevoir plus spécifiquement la population quant aux demandes particulières.*
- *Réunions de quartier*

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 à L. 101-3 et L. 104-4 à L. 104-6, L. 131-4 à L. 131-7, L. 132-1 à L. 132-4, L. 132-9 à L. 132-14, L. 133-1 à L. 133-6, L. 151-1 à L. 151-43, L. 153-1 à L. 153-33 et R. 151-1 à R. 151-1, R. 153-1 à R. 153-11 et R. 153-20 à R. 153-22

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 relative à l'engagement national pour le Logement

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle de l'Environnement

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la Loi d'engagement

Nationale pour l'Environnement

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron »

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, de l'architecture et au patrimoine

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité Citoyenneté

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance 2012-11 du 5 Janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

VU le décret 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale

VU l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale

VU l'Arrêté du Préfet de l'Hérault approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation en date du 28 février 2013

VU l'Arrêté du Préfet de l'Hérault approuvant le Plan de Prévention du Risque Incendie de Feu de forêt en date du 21 mars 2005

VU le schéma de cohérence territoriale du Grand Pic Saint Loup ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2007 ;

VU la délibération n°2018-02 du 11 janvier 2018

Le Conseil Municipal décide :

- **de retirer** la délibération n° 2018-02 du 11 janvier 2018 et la remplacer par la présente délibération ;
- **de prescrire** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 103-3 et L. 153-11 et suivants du code de l'urbanisme et préciser les modalités de concertation et les objectifs suivants :
  - préservation de l'environnement et du paysage
  - cohérence urbaine
  - développement économique
  - gestion urbaine
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant la révision générale du PLU ;
- **de lancer** la concertation prévue aux articles L. 103-1 à L. 103-6 et à l'article L. 153-33 du code de l'urbanisme selon les modalités suivantes :
  - publier et afficher un avis d'ouverture de concertation,
  - ouvrir un registre de concertation, disponible aux heures et jours d'ouverture de la mairie,
  - laisser à disposition en mairie, aux heures et jours d'ouverture de la mairie, la présente délibération, ainsi que les études régulièrement mises à jour,
  - organiser une dynamique autour du site internet de la mairie,
  - tenir à minima, deux réunions publiques dont la seconde sera suivie de deux permanences en mairie,
  - Ces modalités de concertation constituent un a minima, d'autres modalités pourront éventuellement s'intégrer tout au long de la procédure en fonction de l'avancement.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de révision du PLU.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

- **d'inscrire** les dépenses exposées par la Commune en section d'investissement du budget considéré, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme et qu'elles ouvrent droit aux attributions de fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée conformément à l'article L. 132-16 du Code de l'urbanisme ;
- **de solliciter** de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- **d'indiquer** que conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à

*rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

→ **de préciser** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet de Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée
- à Monsieur le Directeur de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- à Monsieur le Directeur de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles)
- à Monsieur le Directeur de l'ARS (agence régionale de la santé)
- à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- à Monsieur le Directeur du STAP (service territorial de l'architecture et du patrimoine)
- à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion social de la protection des populations (DCSPP)
- à Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie – Pyrénées Méditerranée
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- à Monsieur le Directeur du SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- à Monsieur le Président du SCOT du Grand Pic Saint Loup
- à Monsieur le Président de l'EPCI Grand Pic Saint Loup - EPCI au titre du PLH - EPCI au titre du périmètre des transports urbains
- à Monsieur le représentant de l'autorité organisatrice des transports
- à Monsieur le président de la CCI (chambre de commerces et d'industries)
- à Monsieur le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat
- à Monsieur le président de la Chambre d'agriculture
- à toutes autres personnes publiques associées à la révision du PLU

en vue de l'application de l'article R. 113-1 et L. 153-6 du Code de l'urbanisme, pour information, à :

- Monsieur le Directeur de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine)
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété forestière

En vue de l'application de l'article L. 112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

→ **de préciser** que conformément aux articles L. 123-8, L. 132-12 et L. 132-13 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, sont consultés à leur demande :

- les Associations syndicales autorisées
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par Décret en Conseil d'Etat
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement



- les communes limitrophes
- l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre
- les EPCI voisins compétents
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la Commune ou de l'EPCI

- **de demander**, en application de l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la Commune ;
- **de publier** à la rubrique annonces légales d'un journal de diffusion départementale la présente délibération, d'afficher un avis d'ouverture à la concertation dans un journal de diffusion départementale.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le lundi 18 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/> <i>Votants : 23</i><br/> <i>Pour : 23</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**M. le Maire informe de la première réunion prévue le 3 juillet 2018 à 19h00.**

**M. TROCELLIER signale qu'il y a eu une troisième modification du PLU.**

**M. le Maire répond que l'on va apporter cette correction.**

**2018/36 Demande de subvention auprès d'Hérault Energie pour l'enfouissement des réseaux aériens : Chemin de la ville – Chemin neuf- Cami de lou Castella – rue des Placettes (partie basse)**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
 † **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Dans le cadre du projet de réhabilitation des voiries du vieux village il est prévu de réaliser la mise en souterrain des réseaux aériens qui le desservent.

Il est présenté au conseil municipal le projet de la première phase de travaux estimé par Hérault Energie à qui la commune a délégué sa compétence.

L'estimation des dépenses de l'opération TTC honoraires études et travaux), s'élève à 524 073,69 € répartie comme suit :

- *Travaux d'électricité : 330 890,62 €*
- *Travaux d'éclairage public : 137 057,86 €*
- *Travaux de télécommunication : 56 125,21 €*

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

- *Financement Hérault Energies : 193 755,88 €*
- *Subvention d'Hérault Energies sur les travaux éclairage public : 20 000,00 €*
- *TVA sur les travaux d'électricité (récupérée par Hérault Energies) : 51 701,66 €*

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de : 278 616, 15 €

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver** *le projet d'enfouissement du réseau aérien rue des écoles ;*
- **d'approuver** *le plan de financement présenté ;*
- **de solliciter** *les subventions les plus élevées possibles auprès du Département, du Face et d'Hérault Energies ;*
- **de solliciter** *Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;*
- **de prévoir** *la réalisation de cette opération avant la fin de l'année 2018 ;*
- **d'autoriser** *Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de cette décision ;*
- **d'inscrire** *la dépense au budget 2018 de la commune.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>■ VOTE :</b><br/> <i>Votants : 23</i><br/> <i>Pour : 23</i><br/> <i>Contre : 0</i><br/> <i>Abstentions : 0</i><br/> <b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2018/37 Adhésion à Hérault Ingénierie**

↳ **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
 ↳ **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé*

*agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier».*

Il est présenté au Conseil Municipal la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** *les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;*
- **d'adhérer** *à l'agence départementale de l'Hérault ;*
- **désigne** *M. Jean-Marc SOUCHE, comme représentant ainsi que M. Patrick COMBERNOUX, en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;*
- **autorise** *M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.*

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 juin 2018 a présenté ces éléments.

**M. le Maire propose la désignation de M. Jean-Marc SOUCHE comme représentant de M. le Maire et M. Patrick COMBERNOUX, en qualité de suppléant en l'absence de M. le Maire et son représentant.**

**Mme BARTHEZ demande le coût de cette adhésion.**

**M. le Maire répond : 0.30 ct; par habitant et par an**

|                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>■ VOTE :</b><br><i>Votants : 23</i><br><i>Pour : 23</i><br><i>Contre : 0</i> |
|---------------------------------------------------------------------------------|

**Abstentions : 0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/38 Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre du fonds d'aide pour l'investissement communal- Programme voirie 2018.**

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

A travers son programme pluriannuel de voirie communale, l'objectif de la commune consiste à l'amélioration des déplacements de manière générale, est plus particulièrement de favoriser les modes doux par l'aménagement de voies dédiées.

Ainsi, ces voies de circulations ont été systématiquement intégrées dans les programmes de travaux de voirie communale depuis 2011.

Le programme 2018 prévoit la réhabilitation de la rue des amandiers permettant ainsi la liaison avec la voie de circulation douce existante rue des Ecoles.

Ces travaux sont estimés à 125.438,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter** le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'obtention d'une aide financière d'un montant le plus élevé possible au titre du fond d'aide pour l'investissement communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

La commission municipale relative aux travaux, urbanisme, environnement, qui s'est réunie le 18 juin 2018 a présenté ces éléments.

■ **VOTE :**  
**Votants : 23**  
**Pour : 23**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**  
**VOTE A L'UNANIMITE**

## **2018/39 Dispositif « Bourgs-Centres » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée**

† **Rapporteur : M. le Maire**  
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

La présence de Bourgs Centres dynamiques et attractifs dans les zones rurales ou péri-urbaines est un gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Ils constituent de ce fait des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et, plus globalement, à l'équilibre de notre région.

Dans ce cadre, la Région a décidé d'accompagner ces Communes dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement et de valorisation via un dispositif appelé « Bourgs-centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ».

La signature d'un Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée est précédée de trois étapes successives :

- *l'acte de pré-candidature en constitue la première ;*
- *la deuxième étape vise à identifier le contenu des réflexions devant être engagées à l'occasion de l'élaboration du Projet de développement et de valorisation (cahier des charges, méthode de travail, pilotage,...) ; cette étape fera l'objet d'échanges préalables avec les services de la Région ;*
- *la troisième étape constitue la phase proprement dite d'élaboration du Projet qui se conclura par la rédaction du Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.*

La commune de Saint Mathieu de Trévières est éligible à ce dispositif.

Lors du conseil municipal du 21 décembre 2017, la commune avait délibéré pour autoriser la commune à faire acte de pré-candidature. Cette pré-candidature étant la première étape de ce contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Aujourd'hui, il vous est proposé de délibérer pour monter le dossier de pré-candidature du dispositif « Bourgs-Centres » pour obtenir une aide de la Région pour le projet de salle culturelle.

Le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à monter le dossier de pré-candidature de la commune auprès de la Région Occitanie ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce dispositif.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 18 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE, SPORT**

### **2018/40 Convention de participation financière de la commune du Triadou au fonctionnement des écoles de Saint Mathieu de Trévières, aux restaurants scolaires**

**Référence délibération : N°2014/59 du 11 septembre 2014**

Suite à la fin du regroupement scolaire avec la commune du Triadou la convention de participation financière a été dénoncée lors du conseil municipal du 22 mars 2018.

Toutefois, les enfants et fratries ayant débuté leur cycle dans les écoles de Saint Mathieu de Tréviers, pourront poursuivre leur scolarité dans les établissements de la commune, comme le prévoit l'article : **L212-8 du code de l'éducation.**

*« La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. »*

C'est pourquoi une nouvelle convention de participation doit être mise en place dès la rentrée 2018-2019.

La convention est jointe en annexe.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

La commission municipale relative à l'éducation, jeunesse, culture et sport, qui s'est réunie le 12 juin 2018 a présenté ces éléments.

|                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>■ <b>VOTE :</b><br/><i>Votants : 23</i><br/><i>Pour : 23</i><br/><i>Contre : 0</i><br/><i>Abstentions : 0</i><br/><b>VOTE A L'UNANIMITE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h15

~~~~~

**Le secrétaire,**  
**M. Christian GRAMMATICO.**

Procès- verbal – conseil municipal du 21 juin 2018

Les membres,

|                                     |                                |                                 |                              |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| <b>Jérôme LOPEZ</b>                 | <b>Patricia<br/>COSTERASTE</b> | <b>Jean-Marc SOUCHE</b>         | <b>Christine OUDOM</b>       |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Patrick<br/>COMBERNOUX</b>       | <b>Myriam MARY-PLEJ</b>        | <b>Luc MOREAU</b>               | <b>Muriel GAYET-FUR</b>      |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Nicolas GASTAL</b>               | <b>Robert YVANEZ</b>           | <b>Antoine FLORIS</b>           | <b>Sylvian MAHDI</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Philippe<br/>CHAVERNAC</b>       | <b>Valérie SAGUY</b>           | <b>Marguerite BERARD</b>        | <b>Sandrine DAVAL</b>        |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Jean-François VILLA</b>          | <b>Fouzia<br/>MONTICCIOLO</b>  | <b>Julie DOBRIANSKY</b>         | <b>Annie CABURET</b>         |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Isabelle POULAIN</b>             | <b>Patrice ROBERT</b>          | <b>Christian<br/>GRAMMATICO</b> | <b>Lionel<br/>TROCELLIER</b> |
|                                     |                                |                                 |                              |
| <b>Magalie TRAUMAT-<br/>BARTHEZ</b> | <b>Bernadette<br/>MURATET</b>  | <b>Patricia BOESCH</b>          |                              |
|                                     |                                |                                 |                              |